



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. BRUNOY
26 Rond Point du Donjon
91805 BRUNOY CEDEX

eco' pli 13 MARSEILLE PIC 27.10.11 CI202M



6013024191 0000

M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal : 19 53 845 957 154 C
Référence de l'avis : 11 91 4053284 40
Numéro de propriétaire : 114 R01348U

Numéro de contrat de prélèvement mensuel :
M3 91 010 229 405

Débiteur(s) légal(aux) :
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE
PROP/INDIVIS 4101 MBKZWW C
MME REVELLAT EVELYNE JEANNE
NEE STROPIANO
PROP/INDIVIS MBKZWZ

Numéro de rôle : 221
Établi à la date du : 05/09/2011
Date de mise en recouvrement : 31/08/2011

Votre situation

Montant de vos taxes foncières 849,00 €

Total de vos versements : 640,00 €

Somme restant à prélever : 209,00 €

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Compte à débiter :
4800X
M OU MME REVELLAT
CL MONTLHERY

Prochaines échéances 2011

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement normalement fixée au 17/10/2011

15 SEPTEMBRE 2011	80,00 €
17 OCTOBRE 2011	80,00 €
15 NOVEMBRE 2011	49,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2012

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2012 pour les taxes foncières seront les suivants :

16 JANVIER 2012	84,00 €	15 JUIN 2012	84,00 €
15 FEVRIER 2012	84,00 €	16 JUILLET 2012	84,00 €
15 MARS 2012	84,00 €	16 AOUT 2012	84,00 €
16 AVRIL 2012	84,00 €	17 SEPTEMBRE 2012	84,00 €
15 MAI 2012	84,00 €	15 OCTOBRE 2012	84,00 €

91005

Pour vous renseigner

⇒ **Par internet** : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
 0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@finances.gouv.fr
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• sur le paiement de votre impôt :

TRES. BRUNOY
 26 ROND POINT DU DONJON 91805 BRUNOY CEDEX
Tél : 01 60 46 03 03 Courriel : 1091005@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 9H-12H30 ET 13H30-16H TLJ SF SAM

• sur le montant de votre impôt :

CDIF CORBEIL SECT.1ER SECTEUR 75B RUE FERAY
 91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
Tél : 01 60 90 51 11 Courriel : cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : LUN A VEN 8H45-12H 13H30-16H15 ET SUR RDV JUSQU'A 17H00

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 910 ESSONNE

Commune : 114 A BRUNOY

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2010	17,25%	0,707%	0,583%	12,69%	0,156%	9,36%		
	Taux 2011	17,25%	0,863%	0,583%	12,69%	0,41%	10,05%		
	Adresse	3B IMP DE BRIE							
	Base	1945	1945	1945	1945	1945	1945		
	Cotisation	336	17	11	247	8	195	814	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2010	329	13	11		3	178		
	Cotisations 2011	336	17	11	247	8	195		
Variation en % ②	+2,13 %	+30,77 %	0 %	%	+166,67 %	+9,55 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ⑧	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture		
Propriétés non bâties	Taux 2010	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2011	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisations 2010 Cotisations 2011								
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État » Base « Collectivité »							X		

À compter de 2011, pour les propriétés bâties, la part régionale est transférée au département. Pour les propriétés non bâties, une taxe additionnelle se substitue aux parts départementale et régionale.

La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 5€

Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥	35
Dégrèvement « Habitation principale » ⑦	
Dégrèvement JA « État » ⑨	
Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨	

Montant de votre impôt : 814